

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE
ARRONDISSEMENT DE LIMOGES
CANTON DE SAINT YRIEIX
COMMUNE DE LAVIGNAC

DECISION N° 2024 / 01 en date du 06 février 2024

Prise en vertu d'une délégation donnée par le conseil municipal (article L2122_22 du code général des collectivités territoriales).

Nature de l'acte : Marché à procédure adaptée, inférieur à 40 000 € HT.

Vu la délibération 2020/14 en date du 19 juin 2020 par laquelle le conseil municipal a chargé le Maire, par délégation, de passer les marchés de travaux dont le montant est inférieur à 10 000 € HT

Vu le devis de travaux de l'entreprise CSP construction RODRIGUES, relatif au traitement des soubassements des murs de la salle polyvalente , N° 40 en date du 05 février 2024, d'un montant de 2500,00 € HT.

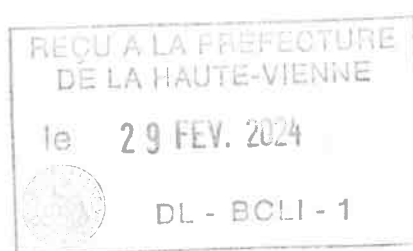
Considérant que les travaux relatifs au devis ci-avant sont nécessaires à la protection des murs objet de remontés de salpêtre.

DECIDE

Article 1 : d'attribuer le marché à l'entreprise CSP construction RODRIGUES, relatif au traitement des soubassements des murs de la salle polyvalente , N° 40 en date du 05 février 2024, d'un montant de 2500,00 € HT.

Article 2 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune.

Le Maire Gérard CHAMINADE



DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE
ARRONDISSEMENT DE LIMOGES
CANTON DE SAINT YRIEIX
COMMUNE DE LAVIGNAC

DECISION N° 2024 / 02 en date du 06 février 2024

Prise en vertu d'une délégation donnée par le conseil municipal (article L2122_22 du code général des collectivités territoriales).

Nature de l'acte : Marché à procédure adaptée, inférieur à 40 000 € HT.

Vu la délibération 2020/14 en date du 19 juin 2020 par laquelle le conseil municipal a chargé le Maire, par délégation, de passer les marchés de travaux dont le montant est inférieur à 10 000 € HT

Vu le devis de travaux de l'entreprise EURL THEILLAUMAS 03, le Breuil 87700 Saint-Martin-le-Vieux relatif à la remise en peinture de la grande salle de la salle polyvalente, devis 2024-0169, pour un montant de 3168,00 €HT

Considérant que les travaux relatifs au devis ci-avant sont nécessaires à la remise en état de propreté des murs de la salle polyvalente.

DECIDE

Article 1 : d'attribuer le marché à l'entreprise EURL THEILLAUMAS 03, le Breuil 87700 Saint-Martin-le-Vieux relatif à la remise en peinture de la grande salle de la salle polyvalente,devis 2024-0169, pour un montant de 3168,00 €HT

Article 2 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune.

Le Maire Gérard CHAMINADE

